Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 050-216004473-20260320-DE2026525-DE

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11
Absent : 1
Exclus : 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

De la commune NEUVILLE-BOSC
Séance du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 17/03/2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LEROY Annie Maire.

Etaient présents : Mmes DÉCAMP, LEJEUNE, LEROY, CHENOT, DANGLOT, MEYER, Mrs COUTELET, FLEURY, LECOMTE et SAINT-POL

Absent excusé ; M. GOMES DA COSTA Manuel donne pouvoir à Mme LEROY

Secrétaire de séance : Madame DÉCAMP Virgine

Ouverture de séance : 20h00.

Assistait également au Conseil Municipal Mme Sabine HERBELIN, Secrétaire de mairie

Délibération DE2026525 : Dissolution du centre communal d'action sociale (CCAS)

Madame le Maire expose qu'en application de l'article L. 123-4 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Social (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriales de la République, dite loi NOTRE.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- **Décide** de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2025 et de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune. L'ensemble de l'actif et du passif sera dévolu à la commune
- **Décide** de mettre fin au 20 mars aux fonctions des membres élus du CCAS

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le 20 mars 2026

LEROY Annie

Le Maire

Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification
Et transmise en Préfecture le 23/03/2026